



Saskatchewan
Learning

***Pour une école où règnent
accueil et respect
Prévention de l'intimidation
Politique modèle***

Septembre 2006

Message de la ministre de l'Apprentissage

Le ministère de l'Apprentissage de la Saskatchewan est déterminé à promouvoir des écoles où règnent accueil, respect et sécurité pour tous les enfants et tous les jeunes. En tant que ministre de l'Apprentissage, j'estime que ces écoles sont indispensables à l'apprentissage et au développement personnel et social des enfants et des jeunes.

Je suis convaincue que l'intimidation est un problème communautaire et une question sérieuse qui nuit à la réussite scolaire et au bien-être des enfants et des jeunes. Les effets de l'intimidation sont considérables non seulement pour les élèves, mais aussi pour les écoles, les familles et les communautés. C'est pour toutes ces raisons que le ministère de l'Apprentissage de la Saskatchewan a annoncé, le 2 février 2005, une stratégie pour lutter contre l'intimidation (*Anti-bullying Strategy*) à l'échelle de la province. Cette stratégie attire l'attention sur la question de l'intimidation et garantit la mise en place de politiques et de pratiques qui favorisent l'accueil, le respect et la sécurité dans toutes les écoles et les divisions scolaires de la province.

Le gouvernement de la Saskatchewan continue de travailler avec les éducateurs et éducatrices, les élèves, les parents et l'ensemble de la communauté afin de prévenir l'intimidation dans nos écoles et dans nos communautés. Dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'intimidation lancée par le ministère de l'Apprentissage de la Saskatchewan, j'ai le plaisir de présenter le document intitulé *Pour une école où règnent accueil et respect – Prévention de l'intimidation : politique modèle*. Cette ressource entend aider les divisions scolaires à consolider leurs politiques et leurs pratiques actuelles afin de prévenir l'intimidation.

J'ai confiance que les divisions scolaires de toute la province continueront à veiller à ce que nos écoles demeurent des endroits où les élèves et le personnel ont le droit d'apprendre et de travailler sans être victime de violence ou d'intimidation.

Enfin, je tiens à remercier les enseignants et enseignantes, les divisions scolaires et les partenaires en éducation qui ont participé à l'élaboration de ce nouveau modèle de politique. Votre engagement et votre contribution sont très appréciés.

L'honorable Deb Higgins

Remerciements

Le ministère de l'Apprentissage de la Saskatchewan remercie énormément les enseignants et enseignantes et le personnel des divisions scolaires qui ont pris le temps de revoir les versions provisoires de ce document et de partager leurs commentaires et leurs conseils pendant le processus d'élaboration de *Pour une école où règnent accueil et respect – Prévention de l'intimidation – Politique modèle*.

Les organismes partenaires et d'autres ont également contribué à cette ressource, en particulier :

La Fédération des enseignantes et enseignants de la Saskatchewan
Le Saskatchewan Professional Development Unit
L'Association des commissions scolaires de la Saskatchewan
Le ministère des Ressources communautaires de la Saskatchewan
Le Bureau du protecteur des enfants de la Saskatchewan

Table des matières

Introduction.....	1
Historique	2
Éléments clés d'une politique de prévention de l'intimidation	4
Les droits de tous les enfants et de tous les jeunes	5
Définition de l'intimidation	6
Un énoncé interdisant l'intimidation	9
Rôles et responsabilités.....	10
Une démarche pour réagir aux cas d'intimidation.....	14
Un plan d'action à revoir périodiquement	18
Annexe A Politique modèle de prévention de l'intimidation – résumé.....	20
Annexe B Politique de prévention de l'intimidation – liste de contrôle.....	23

Introduction

En février 2005, le ministre de l'Apprentissage, l'honorable Andrew Thomson, a lancé la stratégie de lutte contre l'intimidation (*Anti-Bullying Strategy*) pour l'ensemble de la province. La stratégie s'inspire de l'initiative du ministère de l'Apprentissage de la Saskatchewan intitulée *Pour une école où règnent accueil et respect*; elle vise à attirer l'attention sur la question de l'intimidation, à stimuler les efforts et accroître la capacité de réduire les problèmes d'intimidation dans nos écoles et nos communautés.

La stratégie de lutte contre l'intimidation du ministère de l'Apprentissage de la Saskatchewan s'appuie sur les principes suivants :

Accueil, respect et sécurité

- Un milieu scolaire accueillant, respectueux et sûr est essentiel si l'on veut que les enfants et les jeunes apprennent et se développent aux plans personnel et social. Tous les enfants et tous les jeunes de la Saskatchewan ont le droit de recevoir une éducation sans subir d'intimidation, sous quelque forme que ce soit.

Responsabilité de la communauté et obligation de rendre des comptes

- L'intimidation est un problème communautaire et les solutions visant à prévenir l'intimidation exigent la participation de l'ensemble de la communauté. Les membres de la communauté, les organismes communautaires, les organismes de soutien locaux, les fournisseurs de services à la personne et la police peuvent collaborer avec les écoles pour recenser les besoins communs et trouver des solutions communautaires qui renforcent l'accueil, le respect et la sécurité au sein des écoles et des communautés. Il est important de passer en revue les politiques de prévention et les pratiques qui y correspondent à intervalles réguliers afin d'en assurer l'efficacité et d'en rendre compte.

Prévention et intervention précoce

- L'intimidation est un problème grave qui a des conséquences négatives sur la réussite scolaire et sur le bien-être des enfants et des jeunes. La prévention et l'intervention précoce sont des éléments clés des efforts de réduction des problèmes d'intimidation. Pour réussir, les divisions scolaires et les écoles doivent faire de la prévention de l'intimidation une priorité et consulter la communauté scolaire dans l'élaboration des politiques et des procédures destinées à résoudre ce problème. Une stratégie globale de prévention et d'intervention précoce comprend l'information et la sensibilisation, la mesure et l'évaluation, les interventions empiriques et l'élaboration de politiques.

Principes directeurs

- Accueil, respect et sécurité
- Responsabilité de la communauté et obligation de rendre des comptes
- Prévention et intervention précoce
- Voix des jeunes

La voix des jeunes

- Il est essentiel que les enfants et les jeunes participent aux initiatives visant à prévenir et à réduire l'intimidation. Les éducateurs et les responsables de la communauté doivent écouter et consulter les jeunes sur les questions ayant trait à l'intimidation et favoriser leur participation à l'élaboration des politiques et des pratiques visant la réduction et la prévention de l'intimidation.

Le présent document propose une politique modèle afin d'aider les divisions scolaires à mettre en place la stratégie de lutte contre l'intimidation.

Historique

Les divisions scolaires reconnaissent que l'intimidation à l'école est un problème communautaire complexe. Une politique ne saurait à elle seule résoudre le problème de l'intimidation; il faut aussi un plan d'action pour appliquer cette politique et des pratiques efficaces à l'école et dans la communauté.

En avril et mai 2005, le ministère de l'Apprentissage a effectué un sondage auprès des divisions scolaires de toute la province pour faire le point sur les pratiques favorisant un milieu scolaire où règnent accueil et respect et sur les politiques visant à résoudre le problème de l'intimidation à l'école. Les résultats du sondage ont démontré que les divisions scolaires reconnaissent que l'intimidation est un problème communautaire complexe auquel il est préférable de s'attaquer dans un milieu scolaire sûr et positif qui bénéficie du soutien d'un ensemble cohérent de services de prévention et d'intervention précoce et de mesures de soutien générales.

Les divisions scolaires de toute la province ont déjà des politiques et des pratiques. Bien que la nature de ces politiques varie, en général, il existe des politiques pour prévenir le harcèlement, l'intimidation et la violence.

La politique modèle décrite dans le présent document a été élaborée à la demande des divisions scolaires qui souhaitaient une définition acceptée de l'intimidation et une politique modèle qui leur permettrait d'adopter une approche commune en matière de prévention de l'intimidation.

Contexte législatif et cadre du programme

La stratégie de lutte contre l'intimidation a été élaborée compte tenu des droits des enfants et des jeunes et des responsabilités à leur égard définis dans la *Loi de 1995 sur l'éducation*, le code des droits de la personne de la Saskatchewan (*Saskatchewan Human Rights Code*), la loi de 1993 sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act, 1993*), la loi sur les services à l'enfance et à la famille (*Child and Family Services Act*) et la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*. La stratégie tient également compte des dispositions du *Code criminel* et de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* de 2003 qui s'appliquent à cette situation.

L'initiative *Pour une école où règnent accueil et respect* lancée par le ministère de l'Apprentissage de la Saskatchewan constitue le cadre conceptuel pour la promotion de milieux scolaires positifs et sûrs. Le tronc commun adopté par la province, et en particulier l'apprentissage essentiel commun qui a trait au développement personnel et social, visent à permettre à tous les élèves de la Saskatchewan d'acquérir les habiletés et les attitudes essentielles à leur développement personnel et social et à la réussite dans la vie.

La loi sur les services à l'enfance et à la famille comprend des dispositions visant les enfants de moins de 12 ans dont le comportement constituerait une infraction au *Code criminel*, si ces enfants étaient âgés de plus de 12 ans. Le ministère des Ressources communautaires et son personnel chargé de la protection de l'enfance pourraient être appelés à jouer un rôle en ce qui a trait aux enfants qui ont tendance à intimider les autres.

Le *Code criminel* du Canada fixe le comportement attendu des Canadiens et Canadiennes et rend illégale toute conduite qui cause du tort aux autres. En matière d'intimidation, l'agression et les menaces sont interdites. Le *Code criminel* s'applique aux jeunes de 12 à 18 ans autant qu'aux adultes.

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* décrit comment le *Code criminel* est appliqué dans le cas des jeunes au Canada.

Élaborer une politique pour prévenir l'intimidation

L'élaboration d'une politique pour prévenir l'intimidation est une démarche coopérative à laquelle participent la commission scolaire ou le conseil scolaire, les éducateurs et éducatrices, les élèves, les parents ou gardiens, les conseils école-communauté et l'ensemble de la communauté, y compris les organismes communautaires, les organismes de soutien locaux, les fournisseurs de services à la personne et les responsables de l'application de la loi.

Pour déterminer jusqu'à quel point l'école et la communauté sont prêtes à s'attaquer au problème de l'intimidation, ainsi que leur niveau d'engagement, il peut être utile de répondre aux questions suivantes :

- Au niveau de la division scolaire, quel est l'historique et le contexte en ce qui concerne les questions d'intimidation?
- Quels partenariats sont requis pour aider à élaborer une réponse?
- Au niveau de la communauté scolaire, quel est l'historique et le contexte en ce qui concerne les questions d'intimidation?
- La communauté scolaire possède-t-elle le leadership nécessaire pour résoudre le problème de l'intimidation?
- Quelle est la meilleure façon de susciter l'engagement de la communauté scolaire pour résoudre le problème de l'intimidation?

Présentation de la politique modèle

Le Ministère a rédigé la politique suivante pour aider les divisions scolaires à :

- renforcer les politiques et les pratiques existantes relatives à la prévention et à l'intervention en matière d'intimidation;
- aider les divisions scolaires restructurées à harmoniser leurs politiques en matière de prévention de l'intimidation; et
- offrir aux divisions scolaires et aux écoles de toute la province une approche cohérente pour prévenir et réduire les cas d'intimidation et réagir aux incidents dans ce domaine.

La présente politique modèle comprend les éléments clés d'une politique efficace destinée à prévenir l'intimidation, de l'information générale à considérer dans l'élaboration ou l'amélioration d'une politique sur la question, ainsi qu'une formulation possible de la politique. Ce modèle traite de chacun des éléments indispensables d'une politique de prévention de l'intimidation efficace, mais rien n'empêche une division scolaire d'ajouter des dispositions ou de choisir les termes et la présentation qui sont conformes à ses autres politiques et procédures.

Éléments clés d'une politique de prévention de l'intimidation

Une politique efficace favorise la continuité et garantit que tous les cas seront traités de la même manière. Une politique de prévention de l'intimidation qui est efficace comprendra au moins les éléments clés suivants :

1. un énoncé proclamant le droit de tous les enfants et de tous les jeunes à un milieu scolaire où règnent accueil, respect et sécurité;
2. une définition de l'intimidation;
3. un énoncé interdisant l'intimidation;
4. la description des rôles et responsabilités de la commission scolaire ou du conseil scolaire, des éducateurs et éducatrices, des parents, des élèves, du conseil école-communauté et des membres de la communauté dans la prévention et la réduction de l'intimidation;
5. une démarche décrivant brièvement les étapes à suivre par l'école et la division scolaire dans les cas d'intimidation;
6. un plan d'action assurant l'examen et l'évaluation périodiques de la politique de prévention de l'intimidation et des pratiques correspondantes.

Vous trouverez la description détaillée de chacun des éléments clés dans les pages suivantes.

1. Un énoncé proclamant le droit de tous les enfants et de tous les jeunes à un milieu scolaire où règnent accueil, respect et sécurité

Information générale

Les élèves comme le personnel de l'école ont le droit d'apprendre et de travailler sans subir de violence ou d'intimidation, sous quelque forme que ce soit.

- La *Convention relative aux droits de l'enfant* adoptée par les Nations unies en 1989 sert de fondement à l'établissement d'un milieu scolaire accueillant, respectueux et sûr qui est ouvert, inclusif et valorisant sur le plan culturel. La Convention souligne l'importance des droits des enfants et des jeunes, y compris le droit à l'éducation, aux soins, à des chances équitables et le droit d'être à l'abri de toute discrimination :
 - L'article 2 de la Convention rappelle que l'enfant et l'adolescent doivent être protégés contre toute forme de discrimination dans leur milieu d'apprentissage.
 - L'article 12 oblige les autorités publiques, y compris les éducateurs et éducatrices, à consulter et à écouter les jeunes sur toute question les intéressant. Ainsi, l'élaboration des politiques et des pratiques liées à la prévention et à la réduction de l'intimidation doit tenir compte du droit des enfants et des jeunes de participer et de contribuer aux discussions.
 - L'article 19 affirme le droit des enfants et des adolescents d'être protégés contre toute forme de discrimination et de violence.
 - Les articles 28 et 29 garantissent le droit de tous les enfants et de tous les jeunes au chapitre de la discipline scolaire qui doit être appliquée d'une manière compatible avec la dignité humaine de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la Convention; ces articles soulignent le droit des enfants et des jeunes d'avoir accès à l'éducation qui favorise l'épanouissement de leur plein potentiel.
 - L'article 34 protège les enfants et les jeunes contre toute forme d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle.
- Le code des droits de la personne de la Saskatchewan (*Saskatchewan Human Rights Act*) interdit toute discrimination pour des motifs spécifiques tels que la race, la croyance, la religion, la couleur, le sexe, l'état matrimonial, le handicap physique, l'âge, la nationalité, l'ascendance et le lieu d'origine. Le code régit les relations entre les personnes et traite des possibilités d'éducation des enfants et des

La *Convention relative aux droits de l'enfant* adoptée par les Nations unies en 1989 sert de fondement à l'établissement d'un milieu scolaire accueillant, respectueux et sûr qui est ouvert, inclusif et valorisant sur le plan culturel. La Convention souligne l'importance des droits des enfants et des jeunes, y compris le droit à l'éducation, aux soins, à des chances équitables et le droit d'être à l'abri de toute discrimination.

jeunes, obligeant les écoles à ne pas faire de discrimination et à traiter également et équitablement tous les enfants, adolescents et adultes.

- En vertu du paragraphe 3 a) de la loi sur la santé et la sécurité adoptée en 1993 (*Occupational Health and Safety Act*) les divisions scolaires doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être de tous les employés dans le milieu de travail. Le paragraphe 4 a) de la loi exige que toute personne à l'emploi d'une division scolaire prenne des mesures raisonnables pour protéger sa santé et sa sécurité, ainsi que la santé et la sécurité des autres travailleurs et travailleuses; tandis que le paragraphe 4 b) précise que tout employé ou employée doit éviter de harceler un autre travailleur ou une autre travailleuse ou de participer au harcèlement de celui-ci ou de celle-ci. Le paragraphe 14(1) de la loi exige des divisions scolaires qu'elles rédigent un énoncé de principes sur la violence.

L'initiative *Pour une école où règnent accueil et respect* constitue le cadre conceptuel en ce qui a trait à la promotion d'un milieu scolaire positif et sûr. Le milieu scolaire où règnent accueil et respect est ouvert, inclusif et valorisant sur le plan culturel. Ce milieu offre à tous les élèves les expériences de développement et d'apprentissage ainsi que les soutiens nécessaires pour faire des choix sains, établir des relations positives, gérer leurs émotions, résoudre les conflits de façon pacifique et éviter l'intimidation.

Formulation possible

Tous les élèves de _____ ont le droit d'étudier dans un milieu scolaire où règnent accueil, respect et sécurité qui est à l'abri de toute forme d'intimidation. Tout le personnel de l'école prendra des mesures pour prévenir l'intimidation et pour aider et soutenir les élèves qui sont victimes d'intimidation.

2. Une définition de l'intimidation

Information générale

Il n'est pas facile de définir l'intimidation. Souvent, les enfants jouent et interagissent physiquement et verbalement d'une façon qui, à première vue, peut ressembler à de l'intimidation. Se bousculer, se taquiner amicalement et faire semblant de se battre ne doivent pas être considérés comme des gestes d'intimidation lorsque les élèves sont sur un pied d'égalité. Ce sont plutôt des comportements qui font partie du développement normal de l'enfant. Par ce type d'interaction, les enfants apprennent les habiletés nécessaires pour nouer des amitiés, résoudre les

L'intimidation est une forme de comportement agressif répété dirigé contre un individu ou un groupe par quelqu'un qui exerce un pouvoir relatif.

conflits et développer des relations positives avec les autres. (Sullivan, 2000).

L'intimidation est un problème relationnel destructeur et est souvent considérée comme un comportement précurseur du harcèlement et d'autres formes de violence. Les enfants qui intimident les autres utilisent généralement leur âge, leur taille, leur force, leur capacité intellectuelle ou leur position dans leur groupe de pairs pour contrôler, faire souffrir et dans certains cas blesser physiquement les autres, et ce, de façon délibérée et répétée.

L'intimidation peut revêtir plusieurs formes. Elle peut être physique (p. ex. coups, bousculade, croc-en-jambe), verbale (p. ex. injures, railleries, mépris), sociale (p. ex. exclusion, commérages) ou électronique (p. ex. menaces, insultes ou envoi de messages nuisibles par Internet).

L'intimidation peut être directe (face à face) ou indirecte (dans le dos de quelqu'un, par exemple en répandant des rumeurs à son sujet).

L'intimidation peut être le fait d'une personne ou d'un groupe. L'enfant ou la jeune victime d'intimidation se sent incapable de mettre fin à la situation.

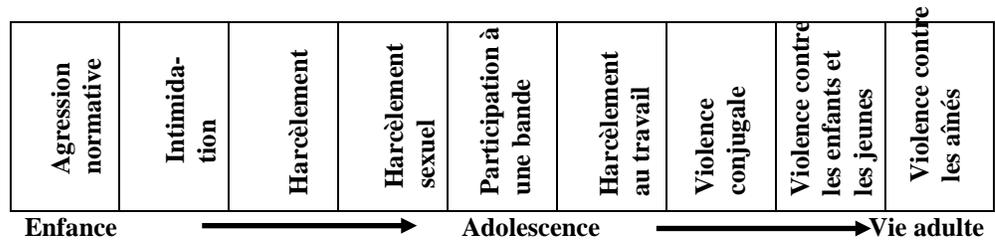
Rigby, Smith et Pepler (2004) remarquent qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée de l'intimidation. Voici comment certaines autorités reconnues voient l'intimidation :

- « Un élève est intimidé ou tyrannisé lorsqu'il ou elle est exposé, de façon répétée et à long terme, à des actions négatives de la part d'un ou de plusieurs élèves. » (Olweus, 1991).
- « L'intimidation est une forme de violence physique ou psychologique à long terme qui est perpétrée par un individu ou un groupe à l'encontre d'un individu qui est incapable de se défendre dans le contexte précis. » (Roland, 1989).
- Est victime d'intimidation l'élève qui est l'objet d'attaques répétées, sur une longue période de temps, par un ou plusieurs élèves qui abusent systématiquement de leur pouvoir. L'intimidation se caractérise par un comportement agressif et par l'intention de faire du mal; par des actes coercitifs répétés sans provocation; et par des relations interpersonnelles dans lesquelles la victime n'a pas le pouvoir de résister et qui sont source de prestige et de satisfaction pour l'intimidateur. (Association canadienne de santé publique et Stratégie nationale de prévention du crime, 2005).
- « L'intimidation est un problème relationnel destructeur : l'élève qui intimide l'autre a appris à utiliser le pouvoir et l'agression pour contrôler et causer de la détresse chez les autres. » (Craig & Pepler, 2005).

Plusieurs enfants connaissent des problèmes d'intimidation et de victimisation; dans la plupart des cas, les problèmes sont de nature transitoire. Conseillés et bien soutenus, la majorité des enfants développent les habiletés personnelles et sociales nécessaires pour établir des relations positives avec leurs pairs. Pour cette raison, il est important d'éviter d'étiqueter un enfant, un adolescent ou une adolescente d'« intimidateur » (intimidatrice) ou de « victime ». Ces termes impliquent des schèmes de comportement permanents ou fixes. Toutefois, la recherche indique qu'un petit nombre d'enfants et d'adolescents qui intimident souvent les autres ou qui sont fréquemment victimes d'intimidation connaissent tout une gamme de problèmes et ont besoin d'interventions et de mesures de soutien spécifiques pour développer des relations plus positives avec leurs pairs. (Craig & Pepler, 2000).

L'intimidation fait partie d'un continuum de comportements associés à l'utilisation combinée du pouvoir et de l'agression. C'est un problème qui risque de se produire tout au long de la vie. Les jeunes enfants qui apprennent à utiliser l'agression pour exercer un pouvoir sur les autres et les dominer ne surmontent pas ce problème par leurs propres moyens. La nature de ces troubles de comportement se modifie à mesure que les enfants prennent de l'âge. Pour certains enfants, ce comportement acquis prend des formes plus subtiles lorsqu'ils ou elles passent de l'élémentaire au secondaire. (Hawkins, Pepler et Craig, 2001)

Développement des comportements d'intimidation le long d'un continuum : pouvoir et agression (d'après Pepler et Craig, 2000, p. 5)



Formulation possible

L'intimidation est une forme de comportement agressif répété dirigé contre un individu ou un groupe par quelqu'un qui exerce un pouvoir relatif. L'intimidation peut revêtir plusieurs formes. Elle peut être physique (p. ex. coups, bousculade, croc-en-jambe), verbale (p. ex. injures, railleries, mépris), sociale (p. ex. exclusion, commérages) ou électronique (p. ex. menaces, insultes ou envoi de messages nuisibles par Internet). L'intimidation peut être directe (face à face) ou indirecte (dans le dos de quelqu'un, par exemple en répandant des rumeurs à son sujet). L'intimidation peut être le fait d'une personne ou d'un groupe. L'enfant ou la jeune victime d'intimidation se sent incapable de mettre fin à la situation.

Un élève est intimidé ou harcelé lorsqu'il ou elle est délibérément la cible d'action négatives de la part d'une personne ou d'un groupe qui possède davantage de force ou de pouvoir que lui ou elle et qui cause de la peur, de la détresse émotionnelle ou des blessures physiques.

3. Un énoncé interdisant l'intimidation

L'intimidation est un problème communautaire auquel il est préférable de s'attaquer dans un milieu scolaire sûr et positif qui bénéficie du soutien d'un programme d'études axé sur le développement personnel et social des élèves et d'un ensemble cohérent de services de prévention et d'intervention précoce et de mesures de soutien générales.

Information générale

L'intimidation nuit à la réussite scolaire et au bien-être des enfants et des jeunes. Les conséquences de l'intimidation peuvent se faire sentir à long terme non seulement sur les enfants et les jeunes en cause mais aussi sur leurs familles et leurs communautés. L'intimidation est un problème communautaire auquel il est préférable de s'attaquer dans le contexte d'un milieu scolaire accueillant, respectueux et sûr qui bénéficie du soutien d'un programme d'études axé sur le développement personnel et social des élèves et d'un ensemble cohérent de services de prévention et d'intervention précoce et de mesures de soutien générales. Une politique de prévention et de réduction de l'intimidation avisée fera appel à la participation active de la commission scolaire ou du conseil scolaire, des éducateurs et éducatrices, des élèves, des parents, des membres de la communauté et des fournisseurs de services.

Formulation possible

L'école / la division scolaire estime que l'intimidation est un problème qui nuit à la réussite scolaire et au bien-être des enfants et des jeunes.

L'intimidation ne sera pas tolérée, sous quelque forme que ce soit.

4. Rôles et responsabilités de la commission scolaire ou du conseil scolaire, des éducateurs et éducatrices, des parents ou gardiens, des élèves, du conseil école-communauté et des membres de la communauté dans la prévention et la réduction de l'intimidation

Une stratégie efficace de prévention de l'intimidation comprend plusieurs volets : information et sensibilisation, mesure et évaluation, interventions empiriques et élaboration d'une politique.

Information générale

L'intimidation est un problème complexe et lourd de conséquences. Pour réduire les problèmes d'intimidation, il est essentiel de mettre en œuvre une stratégie globale de prévention et d'intervention précoce faisant appel à la participation de tous les membres de la communauté scolaire. Une stratégie efficace de prévention de l'intimidation comprend plusieurs volets : information et sensibilisation, mesure et évaluation, interventions empiriques et élaboration d'une politique.

Il revient au ministère de l'Apprentissage de la Saskatchewan d'établir le cadre législatif et l'orientation stratégique en matière d'éducation provinciale. En vertu de la *Loi de 1995 sur l'éducation*, les commissions scolaires ou le conseil scolaire sont responsables de tous les aspects du fonctionnement quotidien des écoles. Les politiques et les procédures ayant trait au comportement des élèves et aux questions d'intimidation relèvent donc des commissions scolaires ou du conseil scolaire.

- La *Loi de 1995 sur l'éducation* décrit les droits et les responsabilités des enfants, des jeunes et des adultes en ce qui concerne l'école. Les articles 141 et 142 de la loi confirment le droit de tous les enfants et de tous les jeunes d'aller à l'école et de recevoir un enseignement adéquat. Les articles 150 à 155 établissent les obligations générales de l'élève pour ce qui est de la présence en classe et du comportement général et tiennent l'élève responsable de son comportement à l'école et du respect de la discipline générale à l'école.

La commission scolaire ou le conseil scolaire, l'administration de la division scolaire, le personnel enseignant et l'école, les élèves, les parents ou les gardiens, le conseil école-communauté et l'ensemble de la communauté y compris les membres de la communauté, les organismes communautaires, les organismes de soutien locaux, les fournisseurs de services à la personne et les responsables de l'application de la loi ont tous un rôle à jouer dans la prévention et la réduction de l'intimidation.

La commission scolaire ou le conseil scolaire

Pour élaborer une stratégie efficace de prévention de l'intimidation, il faut commencer par la commission ou le conseil scolaire. La commission ou le conseil scolaire peut soutenir la prévention de l'intimidation en :

- établissant des politiques qui favorisent des milieux scolaires où règnent accueil, respect et sécurité;
- intégrant la stratégie de prévention de l'intimidation dans sa planification stratégique;
- cherchant à obtenir la contribution et la participation la plus large possible de l'administration de l'école, du personnel de l'école, des élèves, des parents, des conseils école-communauté et de l'ensemble de la communauté dans l'élaboration d'une politique de prévention de l'intimidation;
- appuyant le perfectionnement professionnel et les possibilités d'apprentissage qui favorisent un environnement scolaire qui est accueillant, respectueux et sûr et qui prévient et réduit l'intimidation;
- appuyant le recours à des pratiques éprouvées afin de prévenir et réduire l'intimidation; et
- établissant des protocoles avec les fournisseurs de services, les organismes de soutien et la police pour réagir aux cas d'intimidation qui exigent des mesures de soutien plus décisives ou une enquête plus poussée.

Il revient à l'administration de l'établissement de :

- faire preuve de leadership dans la promotion d'un milieu scolaire où règnent accueil, respect et sécurité;
- mettre en place une stratégie globale de prévention de l'intimidation à l'appui de la politique de la division scolaire;
- promouvoir le perfectionnement professionnel et les possibilités d'apprentissage et y participer afin d'améliorer sa capacité de promouvoir un milieu scolaire accueillant, respectueux et sûr et afin de prévenir et de réduire les problèmes d'intimidation;
- mener un sondage auprès du personnel enseignant et du personnel de l'école, des élèves, des parents et des membres de la communauté afin de déterminer l'étendue et la nature de l'intimidation ainsi que l'efficacité des interventions conçues pour réduire les problèmes d'intimidation;
- encourager le personnel enseignant et le personnel de l'école, les élèves, les parents ou les gardiens et les membres de la communauté à participer à l'élaboration d'une stratégie de prévention de l'intimidation pour toute l'école et à soutenir cette stratégie;
- communiquer avec les enseignants et enseignantes à la suite des incidents déclarés d'intimidation afin de déterminer s'il convient de contacter les parents ou gardiens des élèves impliqués dans l'incident;
- communiquer avec les titulaires de classe afin de déterminer s'il y a lieu de faire appel au personnel de la division scolaire, aux

Le tronc commun adopté par la province, et en particulier l'apprentissage essentiel commun qui a trait au développement personnel et social, visent à permettre à tous les élèves de la Saskatchewan d'acquérir les habiletés et les attitudes essentielles à leur développement personnel et social et à la réussite dans la vie.

Il est important que les enseignants et enseignantes saisissent toutes les occasions d'intégrer la prévention de l'intimidation à l'enseignement quotidien dans leur classe.

Le lien suivant vous aidera à déterminer à quels moments, dans les programmes d'études de la Saskatchewan, enseigner et consolider les comportements favorisant la prévention de l'intimidation : http://www.sasklearning.gov.sk.ca/branches/pol_eval/school_plus/crse/anti_bully (en anglais seulement).

professionnels de la santé mentale, aux services de la protection de l'enfance ou à la police;

- maintenir un dossier confidentiel sur les cas d'intimidation et sur les plans d'action mis en place par l'école, les parents ou gardiens et les élèves en cause;
- aider l'élève ou les parents à décider s'il y a lieu ou non de rapporter l'incident à la police aux fins d'enquête;
- respecter le protocole de la division scolaire lorsqu'il s'agit de suspension, d'expulsion ou lorsque les professionnels de la santé mentale, les services de la protection de l'enfance ou la police sont appelés; et
- encourager le suivi annuel de la politique et des pratiques de l'école en vue de réduire et de prévenir l'intimidation.

Il revient aux enseignants et enseignantes et au personnel de l'école de :

- participer à l'élaboration d'une politique de prévention de l'intimidation à l'usage de l'école qui soit conforme à la politique de la division scolaire;
- promouvoir et recourir en classe à des pratiques qui favorisent une école et une classe où règnent accueil, respect et sécurité;
- participer au perfectionnement professionnel et aux possibilités d'apprentissage ayant trait à la prévention de l'intimidation;
- intégrer la prévention de l'intimidation à l'enseignement quotidien, de manière à encourager les élèves à signaler les incidents d'intimidation;
- réagir rapidement et de façon appropriée aux cas d'intimidation;
- communiquer avec l'administration de l'établissement ainsi qu'avec les parents ou gardiens au sujet des cas d'intimidation et demander leur collaboration dans la recherche d'une solution;
- relever et signaler les cas d'intimidation à l'administration de l'établissement et surveiller les cas d'intimidation et la solution apportée;
- déterminer avec l'administration de l'établissement s'il y a lieu de demander l'aide du personnel de la division scolaire, des fournisseurs de services à la personne ou de la police et respecter le protocole de la division scolaire à cet effet; et
- participer à la surveillance et à l'examen annuels de la politique et des pratiques de l'école en vue de réduire l'intimidation.

Il revient aux élèves de :

- respecter la sécurité, le bien-être et la propriété du personnel de l'école et des autres élèves;
- contribuer à l'instauration d'un milieu d'apprentissage où règnent accueil, respect et sécurité, dans l'école et dans la classe;

- participer à l'élaboration de la politique de prévention de l'intimidation de l'école et l'appuyer;
- prendre personnellement position contre l'intimidation et participer aux activités de prévention à l'école; et
- signaler tous les actes d'intimidation vécus ou observés à un membre du personnel de l'école.

Il revient aux parents ou gardiens de :

- contribuer à l'instauration d'un milieu scolaire où règnent accueil, respect et sécurité;
- participer à l'élaboration de la politique de prévention de l'intimidation et l'appuyer;
- travailler avec l'école pour réduire les cas d'intimidation; et
- signaler les cas d'intimidation à la direction de l'école et travailler avec l'école pour résoudre la question.

Il revient aux conseils école-communauté de :

- contribuer à l'établissement d'une communauté scolaire où règnent accueil, respect et sécurité;
- encourager et faciliter la participation des parents et de la communauté à l'élaboration des politiques et des pratiques visant la prévention de l'intimidation à l'appui des priorités de la division scolaire dans ce domaine;
- appuyer la mise en œuvre des politiques et des pratiques au sein de l'école afin de réduire les cas d'intimidation;
- aider à faire le suivi et à rendre compte des progrès en ce qui a trait à la prévention et la réduction de l'intimidation; et
- intégrer les stratégies de prévention de l'intimidation dans l'élaboration du plan local d'amélioration de l'apprentissage.

Les conseils école-communauté sont bien placés pour jouer un rôle important dans l'élaboration, au niveau de l'école, des politiques et des pratiques de prévention de l'intimidation qui appuient les priorités de la division scolaire dans ce domaine.

Les conseils école-communauté peuvent encourager et faciliter la compréhension de l'intimidation chez les parents et dans la communauté et susciter leur engagement à agir. Les conseils école-communauté peuvent appuyer le plan d'amélioration de l'école en matière de prévention de l'intimidation.

Formulation possible

La division scolaire / l'école partage avec l'administration de l'établissement, le personnel de l'école, les parents ou les gardiens, les élèves, le conseil école-communauté et l'ensemble de la communauté la responsabilité de promouvoir un milieu scolaire où règnent accueil, respect et sécurité et de prévenir et réduire l'intimidation. La politique peut également définir les rôles et les responsabilités des divers intervenants, comme cela a été fait dans la section précédente.

5. Démarche décrivant brièvement les étapes à suivre par l'école et la division scolaire dans les cas d'intimidation

Information générale

Il se peut que les injures, les actes d'exclusion et les incidents d'agression physique occasionnels aillent s'intensifier. Face à ces comportements inacceptables, il est important d'agir immédiatement. En réagissant rapidement, on empêche ce type de comportement de dégénérer et on favorise à l'école une culture scolaire centrée sur l'accueil, le respect et la sécurité.

Tous les cas d'intimidation sont graves et il faut les traiter efficacement et rapidement. Les enfants et les jeunes victimes d'intimidation ont besoin de protection et de soutien. Ces filles et garçons doivent comprendre qu'ils ont le droit d'être en sécurité et de ne pas être intimidés à l'école et qu'il est important pour eux de signaler les incidents d'intimidation lorsqu'ils se produisent. Ces élèves ont besoin d'avoir l'assurance que tous les cas d'intimidation signalés et observés seront pris au sérieux et que l'administration et le personnel de l'école feront de leur mieux pour mettre un terme à ce comportement nuisible.

Les élèves qui intimident les autres doivent être tenus responsables de leur comportement. Les conséquences imposées pour des actes d'intimidation doivent dire clairement que l'intimidation est inacceptable. Les élèves qui intimident d'autres élèves ont besoin d'occasions qui leur permettront d'acquérir les habiletés nécessaires pour développer des relations plus positives. Les conséquences imposées pour les gestes d'intimidation doivent tenir compte du niveau de développement et de maturité de l'élève en cause, de la gravité du comportement, du contexte et de l'historique du comportement (fréquence et durée) et des conséquences juridiques. Toutes les mesures prises en réponse aux actes d'intimidation doivent être conformes aux politiques et procédures de l'école et de la division scolaire.

L'intimidation et la loi

Bien que tous les actes d'intimidation ne soient pas nécessairement considérés comme des infractions criminelles en vertu du droit pénal, certains actes pourraient être jugés comme des infractions criminelles, surtout que la loi donne une définition assez large des menaces, du harcèlement criminel, de l'agression et de l'agression sexuelle.

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents tient les jeunes de 12 à 17 ans légalement responsables de leur comportement

criminel. Les personnes de 18 ans et plus sont responsables en tant qu'adultes en vertu du Code criminel. L'approche de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, centrée sur la justice réparatrice, ainsi que les « mesures extrajudiciaires », permettent d'aider le jeune, en plus de le tenir responsable de ses actes sans avoir à porter d'accusation formelle. Bien qu'il soit impossible de porter des accusations criminelles contre un enfant de moins de 12 ans, ses actes peuvent entraîner l'intervention des services de protection de l'enfance, d'autres services sociaux ou de santé mentale.

Certaines actions considérées comme des actes d'intimidation chez les jeunes enfants peuvent devenir des infractions criminelles chez les plus âgés. Les actes qui consistent à proférer des menaces de mort ou de blessures, à agresser physiquement, à agresser avec une arme et à agresser sexuellement sont définis comme des infractions criminelles et doivent être signalés à la police ou au ministère des Ressources communautaires aux fins d'enquête. Dans les cas où les gestes d'intimidation constituent une infraction criminelle, la décision de faire appel à la police ou au ministère des Ressources communautaires peut venir de la victime, de ses parents ou des autorités scolaires. Il revient aux représentants de la police ou du ministère des Ressources communautaires de déterminer si le comportement signalé exige une enquête plus poussée ou des mesures précises.

Il faut signaler toute déclaration de violence sexuelle à l'endroit d'un enfant; il faut aussi signaler toute agression sexuelle, quel que soit l'âge de la victime ou du contrevenant.

Les questions suivantes pourront aider à évaluer la gravité d'un cas d'intimidation et à déterminer la réponse appropriée :

- **Gravité :** Il faut tenir compte de la nature de l'acte. Par exemple, proférer des injures, bien que blessant, est moins grave qu'une attaque physique ou qu'une agression causant du tort ou une blessure. Considérez les réponses aux questions suivantes : L'incident exige-t-il une réaction immédiate? Quelle est la gravité des répercussions émotionnelles et physiques sur la personne intimidée ou harcelée? Quelle est la gravité des répercussions sur la communauté scolaire? Quelle autre personne faut-il informer?
- **Fréquence et durée :** Combien de fois cette situation s'est-elle produite entre les individus ou groupes en cause? Des incidents semblables ont-ils été signalés au cours de la semaine précédente, du mois précédent? Comment ces incidents ont-ils été traités dans le passé? Quel a été le résultat des interventions passées?

- **Conséquences : Protection de l'enfance** : Le comportement mérite-t-il que l'on fasse rapport au ministère des Ressources communautaires pour qu'il institue une enquête sur les questions de protection ou de violence?
 - **Santé mentale** : Le comportement mérite-t-il que l'on fasse appel aux professionnels de la santé mentale pour obtenir du counselling ou du soutien?
 - **Système juridique** : Le comportement pourrait-il être considéré comme une infraction criminelle? Y a-t-il lieu de faire appel à la police ou au ministère des Ressources communautaires?

Formulation possible

Lorsqu'un incident d'intimidation se produit ou est signalé, les mesures suivantes seront prises :

- 1. L'administration de l'établissement, les titulaires de classe et le personnel de l'école réagiront en indiquant clairement que l'intimidation ne sera pas tolérée.*
- 2. Tous les cas d'intimidation seront signalés à l'administration de l'établissement et à tous les titulaires de classe ayant un lien direct avec les élèves.*
- 3. L'administration de l'établissement ou le titulaire (ou les titulaires) de classe écoutera, fera enquête, offrira du soutien et déterminera la ligne de conduite à adopter.*
- 4. Le rapport de l'incident d'intimidation comprendra le nom des personnes en cause ainsi que les mesures prises et sera déposé auprès de l'administration de l'établissement.*
- 5. Le plus rapidement possible, le titulaire (ou les titulaires) de classe communiquera avec l'administration de l'établissement et, s'il y a lieu, contactera les parents ou gardiens de tous les élèves en cause pour les informer de l'incident.*
- 6. Le titulaire (ou les titulaires) de classe surveillera la mise en œuvre du plan d'action, tiendra l'administration de l'établissement et les parents ou gardiens informés et mettra à jour le rapport versé au dossier si l'incident a été résolu.*
- 7. Lorsque les efforts visant à mettre un terme à l'intimidation sont infructueux, l'administration de l'établissement ou le titulaire (ou les titulaires) de classe demandera un entretien particulier avec les parents ou gardiens de chaque enfant en cause et proposera de nouvelles mesures de soutien et de nouvelles conséquences pour résoudre le problème.*
- 8. L'administration de l'établissement respectera le protocole de la division scolaire lorsque la suspension ou l'expulsion fait partie des conséquences imposées pour l'intimidation ou lorsqu'on fait appel aux professionnels de la santé mentale, aux services de protection de l'enfance ou à la police.*
- 9. Il incombe à l'administration de l'établissement d'aider l'élève ou les parents à décider s'ils feront intervenir la police lorsqu'il y a possibilité que l'incident d'intimidation soit considéré comme une infraction criminelle et de respecter les protocoles de la division scolaire s'il y a intervention de la police.*
- 10. Il incombe à l'administration de l'établissement et au personnel de l'école de signaler les cas d'intimidation à la police lorsque la sécurité des élèves et du personnel de l'école est compromise ou lorsqu'ils sont témoins d'un incident d'intimidation défini comme une infraction criminelle.*

6. Un plan d'action assurant le suivi et l'évaluation périodiques de la politique de prévention de l'intimidation et des pratiques correspondantes

Information générale

La réduction des problèmes d'intimidation est un processus à long terme qui exige l'engagement de tous les adultes qui font partie de la vie des enfants et des jeunes, notamment les parents, les enseignants et enseignantes ainsi que l'ensemble de la communauté, y compris la police. Les pairs qui sont témoins d'actes d'intimidation jouent un rôle essentiel dans tout plan d'intervention (Pepler, Craig, O'Connell, Atlas et Charach, 2004).

Il est important de revoir périodiquement la politique de prévention de l'intimidation et les pratiques correspondantes afin de s'assurer de l'efficacité de la politique et du plan d'action visant à réduire le problème d'intimidation.

Les interventions qui réussissent à réduire les problèmes d'intimidation à l'école doivent compter sur la volonté des enseignants et enseignantes, du personnel de l'école et de l'administration de l'établissement d'instaurer un climat qui décourage l'intimidation et qui encourage activement les élèves à prendre position contre l'intimidation en soutenant les enfants et les jeunes qui sont victimes d'intimidation et de harcèlement. (Pepler, Smith et Rigby, 2004)

Il est important de revoir périodiquement la politique de prévention de l'intimidation et les pratiques correspondantes afin de s'assurer de l'efficacité de la politique et du plan d'action. Pour évaluer l'impact des programmes mis sur pied par l'école en vue de réduire le problème de l'intimidation et d'améliorer le bien-être des enfants et des jeunes, il faut choisir des interventions et des outils d'évaluation fondés sur des preuves.

L'Association canadienne de santé publique, en partenariat avec l'Initiative canadienne pour la prévention de l'intimidation (Stratégie nationale de prévention du crime), offre aux écoles canadiennes une trousse gratuite qui décrit une méthode standardisée pour analyser les relations problématiques entre enfants du même âge en milieu scolaire, des normes pour des programmes de qualité, et un ensemble d'outils pour évaluer l'impact des programmes scolaires. Pour télécharger la trousse, aller à l'adresse :

<http://www.cpha.ca/antibullying/francais/infobase/trousse.htm>.

Formulation possible

L'école / la division scolaire invitera les enseignants et enseignantes, le personnel de l'école, les élèves, les parents, le conseil école-communauté et l'ensemble de la communauté à participer à l'examen périodique de la politique et des pratiques de prévention de l'intimidation afin de déterminer ce qui donne des résultats et ce qu'il faut améliorer pour réduire les problèmes d'intimidation.

Annexe A

Politique modèle pour prévenir l'intimidation – résumé

1. Un énoncé proclamant le droit de tous les enfants et de tous les jeunes à un milieu scolaire où règnent accueil, respect et sécurité

Les élèves de _____ ont le droit d'étudier dans un milieu scolaire où règnent accueil, respect et sécurité et qui est à l'abri de toute forme d'intimidation. Tout le personnel de l'école prendra des mesures pour prévenir l'intimidation et pour aider et soutenir les élèves qui sont victimes d'intimidation.

2. Une définition de l'intimidation

L'intimidation est généralement définie comme une forme de comportement agressif répété dirigé contre un individu ou un groupe par quelqu'un qui exerce un pouvoir relatif.

L'intimidation peut revêtir plusieurs formes. Elle peut être physique (p. ex. coups, bousculade, croc-en-jambe), verbale (p. ex. injures, railleries, mépris), sociale (p. ex. exclusion, commérages) ou électronique (p. ex. menaces, insultes ou envoi de messages nuisibles par Internet).

L'intimidation peut être directe (face à face) ou indirecte (dans le dos de quelqu'un, par exemple en répandant des rumeurs à son sujet).

L'intimidation peut être le fait d'une personne ou d'un groupe. L'enfant ou la jeune victime d'intimidation se sent incapable de mettre fin à la situation.

Un élève est intimidé ou harcelé lorsqu'il ou elle est délibérément la cible d'action négatives de la part d'une personne ou d'un groupe qui possède davantage de force ou de pouvoir que lui ou elle et qui cause de la peur, de la détresse émotionnelle ou des blessures physiques.

3. Un énoncé interdisant l'intimidation

L'école / la division scolaire estime que l'intimidation est un problème qui nuit à la réussite scolaire et au bien-être des enfants et des jeunes.

L'intimidation ne sera pas tolérée, sous quelque forme que ce soit.

4. Rôles et responsabilités de la commission scolaire ou du conseil scolaire, des éducateurs et éducatrices, des parents ou gardiens, des élèves, du conseil école-communauté et des membres de la communauté dans la prévention et la réduction de l'intimidation

_____ partage avec l'administration de l'établissement, le personnel de l'école, les parents ou les gardiens, les élèves, le conseil école-communauté et l'ensemble de la communauté la responsabilité de promouvoir un milieu scolaire où règnent accueil, respect et sécurité et de prévenir et réduire l'intimidation.

5. Démarche décrivant brièvement les étapes à suivre par l'école et la division scolaire dans les cas d'intimidation

Lorsqu'un incident d'intimidation se produit ou est signalé, les mesures suivantes seront prises :

- 1. L'administration de l'établissement, les titulaires de classe et le personnel de l'école réagiront en indiquant clairement que l'intimidation ne sera pas tolérée.*
- 2. Tous les cas d'intimidation seront signalés à l'administration de l'établissement et à tous les titulaires de classe ayant un lien direct avec les élèves.*
- 3. L'administration de l'établissement ou le titulaire (ou les titulaires) de classe écoutera, fera enquête, offrira du soutien et déterminera la ligne de conduite à adopter.*
- 4. Le rapport de l'incident d'intimidation comprendra le nom des personnes en cause ainsi que les mesures prises et sera déposé auprès de l'administration de l'établissement.*
- 5. Le plus rapidement possible, le titulaire (ou les titulaires) de classe communiquera avec l'administration de l'établissement et, s'il y a lieu, contactera les parents ou gardiens de tous les élèves en cause pour les informer de l'incident.*
- 6. Le titulaire (ou les titulaires) de classe surveillera la mise en œuvre du plan d'action, tiendra l'administration de l'établissement et les parents ou gardiens informés et mettra à jour le rapport versé au dossier si l'incident a été résolu.*
- 7. Lorsque les efforts visant à mettre un terme à l'intimidation sont infructueux, l'administration de l'établissement ou le titulaire (ou les titulaires) de classe demandera un entretien particulier avec les parents ou gardiens de chaque enfant en cause et proposera de nouvelles mesures de soutien et de nouvelles conséquences pour résoudre le problème.*
- 8. L'administration de l'établissement respectera le protocole de la division scolaire lorsque la suspension ou l'expulsion fait partie des conséquences imposées pour l'intimidation ou lorsqu'on fait appel aux professionnels de la santé mentale, aux services de protection de l'enfance ou à la police.*
- 9. Il incombe à l'administration de l'établissement d'aider l'élève ou les parents à décider s'ils feront intervenir la police lorsqu'il y a possibilité que l'incident d'intimidation soit considéré comme une*

infraction criminelle et de respecter les protocoles de la division scolaire s'il y a intervention de la police.

10. Il incombe à l'administration de l'établissement et au personnel de l'école de signaler les cas d'intimidation à la police lorsque la sécurité des élèves et du personnel de l'école est compromise ou lorsqu'ils sont témoins d'un incident d'intimidation défini comme une infraction criminelle,

6. Un plan d'action assurant le suivi et l'évaluation périodiques de la politique de prévention de l'intimidation et des pratiques correspondantes

L'école / la division scolaire invitera les enseignants et enseignantes, le personnel de l'école, les élèves, les parents, le conseil école-communauté et l'ensemble de la communauté à participer à l'examen périodique de la politique et des pratiques de prévention de l'intimidation afin de déterminer ce qui donne des résultats et ce qu'il faut améliorer pour réduire les problèmes d'intimidation.

Annexe B

Politique de prévention de l'intimidation : liste de contrôle

Questions sur la politique de l'école ou de la division scolaire	Oui / Non	Commentaires ou plan d'amélioration
Votre division scolaire s'est-elle dotée d'une stratégie globale de prévention et de réduction de l'intimidation?		
Les élèves ont-ils l'occasion de contribuer à l'élaboration des politiques et des pratiques relatives à la prévention et à la réduction de l'intimidation?		
Les enseignants et enseignantes ont-ils accès à des activités de perfectionnement professionnel et à des ressources pour s'attaquer au problème de l'intimidation?		
Les parents et les membres de la communauté ont-ils l'occasion de contribuer à l'élaboration des politiques et des pratiques relatives à la prévention et à la réduction de l'intimidation?		
La stratégie de votre division scolaire comprend-elle un volet d'information et de sensibilisation afin de mieux faire comprendre ce qu'est l'intimidation?		
Votre stratégie comprend-elle des interventions empiriques au niveau de l'école?		
Votre division scolaire s'est-elle dotée d'une politique spécifique pour prévenir le problème de l'intimidation chez les jeunes?		
Les écoles de votre division scolaire ont-elles mis en place des politiques spécifiques qui sont conformes à la politique de la division scolaire en vue de résoudre le problème de l'intimidation?		
Les politiques de votre école ou division scolaire confirment-elles le droit de tous les enfants et de tous les jeunes d'étudier dans un milieu scolaire où règnent accueil, respect et sécurité?		
Les politiques de votre école ou division scolaire précisent-elles que l'intimidation ne sera pas tolérée, sous quelque forme que ce soit?		
Les politiques de votre école ou division scolaire définissent-elles l'intimidation?		
Les politiques de votre école ou division scolaire précisent-elles les rôles et responsabilités du personnel de la division scolaire ainsi que du personnel de l'école et des membres de la communauté en cas d'intimidation?		

Les politiques de votre école ou division scolaire précisent-elles les procédures et processus à suivre pour réagir aux cas d'intimidation?		
Les politiques et les pratiques de votre école ou division scolaire destinées à prévenir et à réduire l'intimidation sont-elles évaluées à intervalles réguliers?		
Les politiques de votre école ou division scolaire relatives à l'intimidation sont-elles mises à la disposition de tous les membres de la communauté scolaire?		